

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 15 01 2025

Mis en ligne le ...18.07.25..

Transmis le ...27.01.25....

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉFAVORABLE DE LA MAISON
PATERNELLE BERNADETTE SOUBIROUS**

Demande déposée le : 05/11/2024	
Par :	LA MAISON PATERNELLE DE BERNADETTE SOUBIROUS - M. Pierre LEPORE
Numéro AT	065 286 24 000 60
Sur un terrain sis à :	57 Boulevard de la Grotte - 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Extension du musée avec accès au 2 rue Bernadette Soubirous et demande de dérogation

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2024 par lequel le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées informe la mairie de Lourdes que conformément à la note d'information préfectorale du 8 mars 2017 prise en application du code de la construction et de l'habitation, article R.143-14 et R.143-38 l'avis de la commission de sécurité incendie n'est pas requis pour délivrer l'autorisation de travaux.

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 16 janvier 2025 à la suite de l'étude de la demande d'autorisation de travaux et de dérogation de la maison paternelle Bernadette Soubirous, (dossier n° 286-6741), bâtiment de type Y de 5^e catégorie, sis 57 boulevard de la Grotte à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal que l'autorisation de travaux ainsi que la demande de dérogation ne propose aucune solution pour rendre accessible le musée et aucun élément ne vient étayer la demande de dérogation ce qui a conduit la sous-commission à émettre un avis défavorable à la réalisation de ce projet ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux est REFUSÉE. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisés ne peuvent être entrepris.

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 29/01/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le	07/02/25
<input type="checkbox"/>	Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/>	Par remise en main propre
<input type="checkbox"/>	Par mail envoyé le
Je soussigné(e)	Genevieve LEPORE
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	